

Transmission d'ordonnances

Vu le confinement et ce qu'il implique en termes de téléconsultations, l'APB a pris l'initiative de communiquer aux médecins des règles claires pour la transmission électronique des (preuves de) prescriptions ou du code RID figurant sur celles-ci. Nous en reproduisons les grands principes ci-dessous:

1. **Toute transmission des ordonnances ou preuves de prescriptions doit se faire vers le patient.** Le libre choix doit être respecté. De plus, le patient peut, pour beaucoup de raisons, ne pas pouvoir se rendre à la pharmacie choisie, donc transmission vers le patient et pas vers la pharmacie.
2. L'ordonnance légale permet d'obtenir le remboursement en pharmacie, il faut donc **privilégier la prescription électronique.**
 - Si le soft du médecin permet de transmettre la preuve de prescription électronique de manière digitale vers le patient, cette piste est intéressante. Il y a des applications mobiles qui permettent de le faire de manière sécurisée. Transmettre des données personnelles par e-mail – bien que non conforme aux dispositions du RGPD – offre une solution temporaire dans ces circonstances exceptionnelles si le patient donne son accord.
 - Si la transmission de la preuve est impossible, une transmission du code RID est possible sur le smartphone du patient (SMS, WhatsApp,...) ou tout autre moyen (mail, oralement par téléphone,...). Mais il faut alors systématiquement transmettre aussi la traduction du code RID en lettres et chiffres qui est générée automatiquement avec le code-barres, tous les lecteurs de code-barres des pharmacies n'étant pas nécessairement capables de lire un code-barres sur un smartphone.
 - Tout citoyen sait consulter ses prescriptions électroniques ouvertes à travers le portail web MaSanté.be avec sa carte eID et son code pin ou par Itsme. Ceci peut se faire à la maison ou si nécessaire aussi en pharmacie. Le code RID est toujours nécessaire pour télécharger et exécuter la prescription.
3. Si la **prescription** se fait **sur format papier**, il faut que cette ordonnance arrive à la pharmacie. Une photo d'une prescription papier transmise par voie électronique n'est pas valable.

Voire aussi le message là-dessus aux prescripteurs sur le site de l'INAMI :

https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/transmettre-code-rid-prescription-electronique.aspx?utm_source=flexmail&utm_medium=e-mail&utm_campaign=apbnews240320nl&utm_content

La disponibilité de la plateforme Recip-e et des services de base de eHealth est naturellement essentielle dans ces circonstances. Malgré quelques interruptions au cours de ces derniers mois, la disponibilité de Recip-e reste en général très élevée. Elle peut être vérifiée facilement en temps réel sur le site web de Recip-e ou sur les sites web eHealth status.

<https://recip-e.be/>

<https://www.status.ehealth.fgov.be/fr/status>